



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-049**  
**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public**  
**A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**  
**Pose de matériaux dans le cadre de travaux sur une habitation**  
**cadastrée section AB n° 317**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande de Madame Sylvie MATHON en date du 23 AVRIL 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour la dépose de matériaux dans le cadre de travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 317, rue de l'Enfer, commune de La Grave ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

### Arrête :

**Art. 1 :** Madame Sylvie MATHON est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue de l'Enfer, commune de La Grave, pour la dépose de matériaux dans le cadre de travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 317, du 25 avril au 25 juin 2025.

**Art.2 :** Les conditions d'occupation : :

- Les matériaux devront être déposés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons.
- Un balisage conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place par le demandeur (barrières, panneaux de signalisation, rubalise, etc.).
- La zone devra être nettoyée et remise en état à la fin de la période d'occupation.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Art.3 :** Madame Sylvie MATHON sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Madame Sylvie MATHON
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,

Le 24.04.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le : 24.04.2025  
Affiché le : 24.04.2025